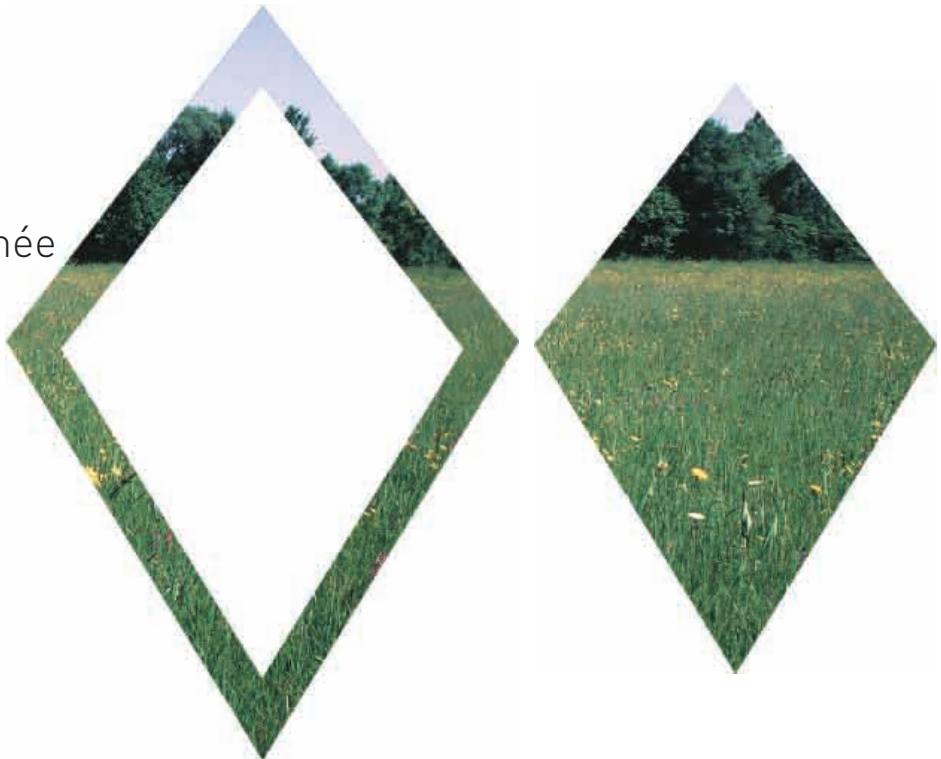
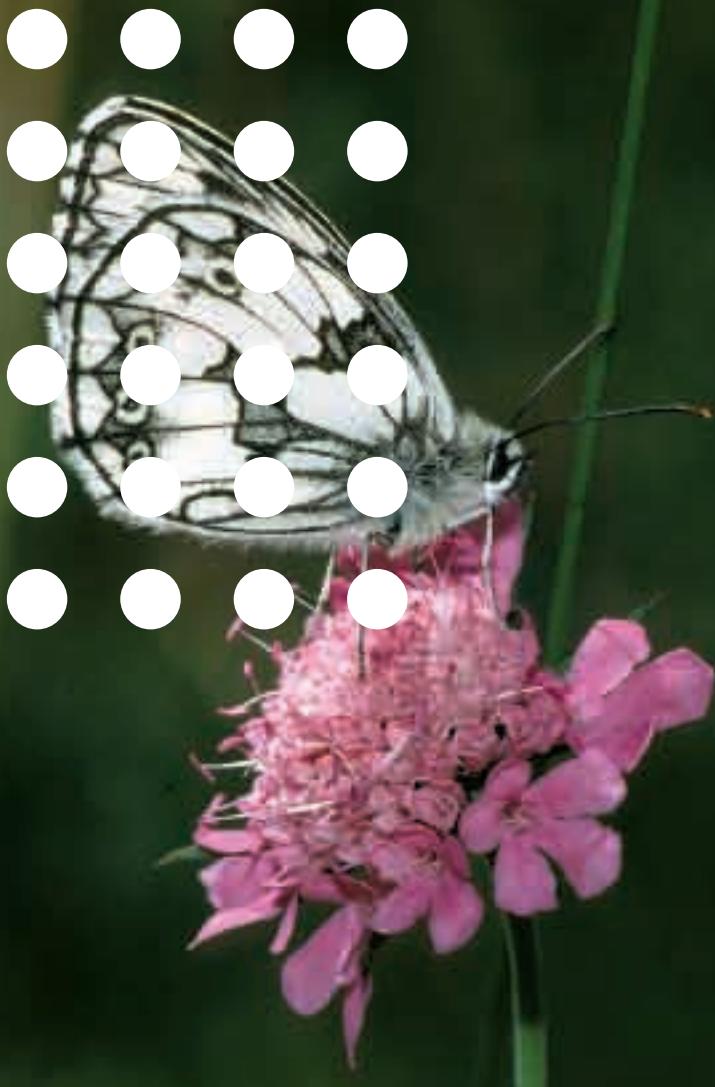


VERTEIDIGUNG · BEVÖLKERUNGSSCHUTZ · SPORT  
DEFENSE · PROTECTION DE LA POPULATION · SPORTS  
DIFESA · PROTEZIONE DELLA POPOLAZIONE · SPORT  
DEFENSIUN · PROTECZIUN DA LA POPULAZIUN · SPORT



**NPA** Nature, paysage et armée





## Avant-propos

De nombreux terrains d'exercice de l'armée se trouvent dans des régions d'une grande beauté et abritent une diversité remarquable de plantes et d'animaux. Certains constituent même des zones de refuge pour des espèces animales et végétales rares et méritent de ce fait toute notre attention. Mais il est bien clair qu'il n'est pas possible de transformer nos places d'armes et de tir en zones de protection de la nature. Une armée crédible a toujours besoin de pouvoir s'exercer dans le terrain, malgré la mise en place accrue des simulateurs les plus modernes. Mais nous pouvons par contre coordonner nos activités avec les autres intérêts présents. Le programme « Nature, paysage et armée » y contribue précisément. Tous les intérêts existants sur nos terrains d'exercice sont recensés dans ce cadre et les conflits potentiels sont identifiés ; des solutions acceptables sont ensuite recherchées puis mises en place. Ce programme permet également une prise en compte rationnelle des autres intérêts déjà lors de la planification de nouvelles utilisations militaires. Je suis convaincu que nous allons réussir ainsi à concilier de manière optimale les différents besoins avec ceux de la protection de la nature et du paysage et je remercie tous ceux qui contribuent à atteindre cet objectif.



Adolf Ogi  
Président de la Confédération  
Chef du DDPS

# Nature, paysage et armée (NPA)

## Des intérêts divers sur des surfaces réduites

Dans de nombreuses régions utilisées par l'armée, on se trouve également en présence des impératifs de la protection de la nature et du paysage, des intérêts de l'agriculture et de l'exploitation forestière, de l'utilisation pour les loisirs, etc.

## A qui la priorité?

Selon la Constitution fédérale, les tâches de la défense nationale et celles de la protection de la nature et du paysage sont d'importance égale. Il est donc nécessaire, pour chaque terrain d'exercice séparément, de clarifier quelle est l'importance des besoins de l'armée, en regard de ceux de la protection de la nature et du paysage ou d'autres utilisations par des tiers.



Grâce au programme NPA, le DDPS dispose d'une grille objective pour analyser sur ses sites les biotopes dignes de protection, les espèces et les valeurs paysagères et pour adapter ses activités au mieux. Les autres intérêts présents sont également examinés. Cette démarche permet de fournir des plans de gestion simples à l'usage pour les places d'armes, les places de tir et les aérodromes.

# **Les Points forts**

## **1. Garantie d'application du droit fédéral**

La loi sur la protection de la nature et du paysage exige de la Confédération que, dans l'accomplissement de ses tâches, elle conserve ou ménage le plus possible les milieux naturels et les caractéristiques du paysage. Le Conseil fédéral a concrétisé ce devoir en 1997 par l'adoption de la conception « Paysage suisse » qui comprend notamment le volet « Défense nationale ».

## **2. Cohabitation entre protection et utilisation**

La protection de la nature et du paysage ne signifie pas forcément un renoncement à l'exploitation ! Des valeurs naturelles importantes subsistent encore aujourd'hui uniquement grâce à l'armée (p.ex. milieux pionniers étendus). La pratique montre que les intérêts de la protection et ceux de l'utilisation peuvent souvent être satisfaits moyennant de modestes adaptations.

## **3. Une démarche transparente pour des solutions simples**

Les décisions sur la manière de résoudre les conflits sont prises de manière claire et reproductible. Les mesures sont formulées de telle sorte qu'elles puissent effectivement être appliquées.



# **Qui fait quoi**

## **Direction du programme par le Secrétariat général du DDPS**

Le programme NPA est piloté par la Division de la politique de l'aménagement et de l'environnement. Celle-ci veille également au respect d'une démarche uniforme sur les différents sites, elle fournit les appréciations d'ordre juridique et s'assure que les mesures définies soient exécutées.

## **Mise en œuvre par les forces terrestres et l'aviation**

La mise en œuvre dépend des Services de l'environnement des forces terrestres et de l'aviation. Ceux-ci dirigent des groupes de travail locaux qui exécutent les travaux décrits dans une marche à suivre établie par le Secrétariat général.

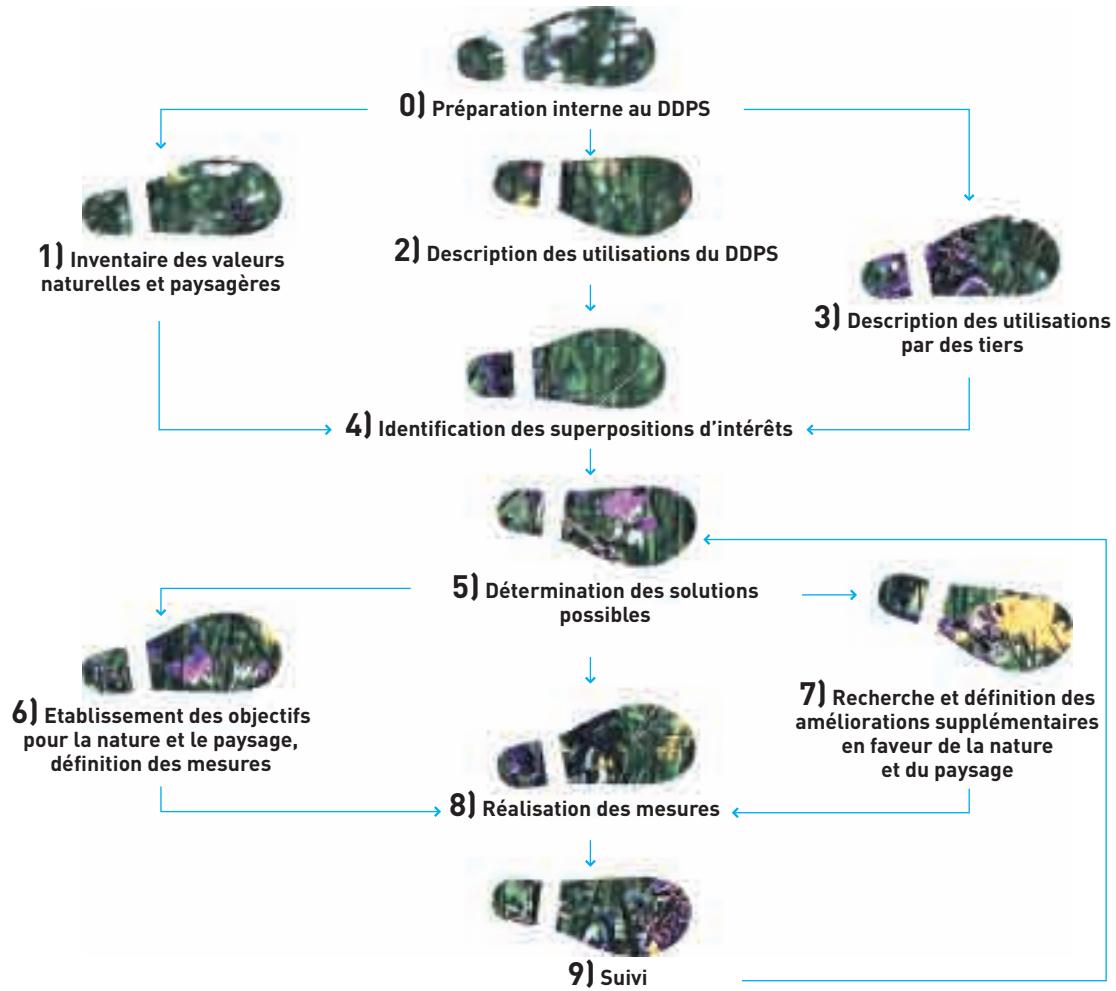
## **Intégration des milieux concernés**

Les représentants locaux de l'exploitation et de l'armée, qui sont directement concernés, participent activement aux travaux au sein des groupes de travail. Un spécialiste, bon connaisseur des conditions régionales, est en outre chargé de veiller à la prise en compte des intérêts de la protection de la nature et du paysage. Au besoin, le groupe de travail peut être élargi en intégrant par exemple un représentant du Groupe de l'armement ou du canton concerné.



# Les 10 marches du succès

Les travaux sur un site sont subdivisés en 10 étapes. Les acteurs, les produits et la démarche sont détaillés dans une marche à suivre.





#### Des bénéfices pour le DDPS ...

- Des analyses rapides, conformes au droit, uniformes et avantageuses grâce à une méthode standardisée.
- Des moyens investis de manière efficiente, en faveur de mesures sensées, grâce à une définition claire des objectifs.
- Une détermination sur de nouvelles utilisations possibles dès les premiers stades de planification.
- Un argumentaire clair et transparent en cas de nouveaux besoins.

#### ... pour la nature et le paysage ...

- Une prise en compte complète des principales valeurs naturelles et paysagères définies par le droit fédéral.
- Une conservation durable des valeurs naturelles par des mesures efficaces.
- Un meilleur respect des valeurs naturelles par la sensibilisation des utilisateurs.
- Si possible, des améliorations aux valeurs naturelles présentes.

#### ... et aussi pour les tiers

- Des bases et des conditions cadre précises et transparentes pour le règlement contractuel des utilisations par les tiers.

## Brève description de la démarche

La marche à suivre du programme NPA décrit l'exécution pas à pas du projet pour une place (voir schéma page 6).

**0. Le service de l'environnement organise un groupe de travail local, composé en principe d'un représentant de l'administration, d'un représentant militaire et d'un spécialiste (externe) de la nature et du paysage.**





## Premièrement: une réglementation de l'utilisation conforme au droit

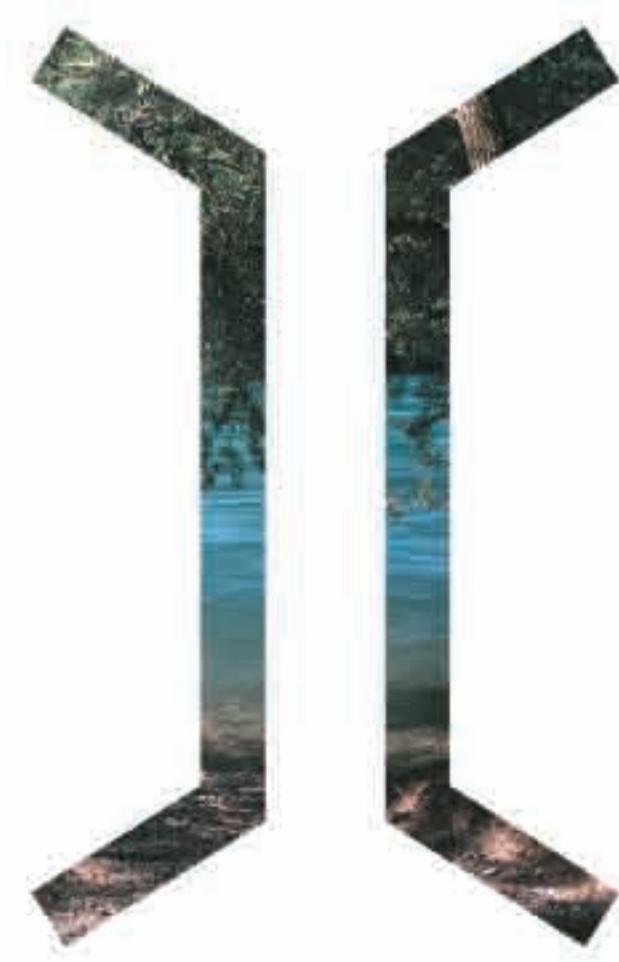
L'utilisation conforme au droit est examinée et, le cas échéant, corrigée:

1. Les milieux dignes de protection au sens du droit fédéral sont reportés sur un plan et brièvement décrits. En outre, le spécialiste évalue l'état de la nature et du paysage par rapport au contexte régional.
2. L'utilisation militaire actuelle et future de la place est représentée sur un plan. Une brève description permet de préciser les types d'utilisation, l'intensité et la durée.
3. Les modes d'exploitation agricoles de la place sont reportés sur un plan et brièvement décrits, tout comme les secteurs concernés par d'autres utilisations. Suite à ces recensements, les conflits potentiels d'intérêts sont évalués et, si nécessaire, des solutions sont recherchées :
4. Les intérêts de la nature et du paysage, ceux du DDPS et ceux des tiers sont confrontés. Le spécialiste analyse les superpositions et évalue les atteintes possibles à la nature et au paysage.
5. Des solutions sont recherchées en commun pour toutes les superpositions d'intérêts qui sont classées « problématiques » ou « potentiellement problématiques ». La recherche des solutions s'effectue suivant un cadre prédéfini (adaptations selon l'époque de l'année, l'intensité et le lieu). Les solutions possibles sont ensuite documentées et évaluées.

Les conclusions de ces analyses permettent la définition par le DDPS d'un concept de gestion :

6. Un objectif global fixe les caractéristiques naturelles et paysagères déterminantes pour le site, à conserver de manière durable. Sur la base de cette définition générale et des recherches préalables, des objectifs spécifiques sont établis et les mesures qui les accompagnent sont planifiées.

## **Deuxièmement: des améliorations sup- plémentaires des espace- s naturels**



Les étapes de travail 1 à 6 ont permis d'examiner et de régler les utilisations conformes au droit des places d'exercice militaires. De surcroît, il s'agit si possible de prendre des mesures supplémentaires de compensation écologique. Pour cela, des contacts étroits avec les services cantonaux compétents sont nécessaires:

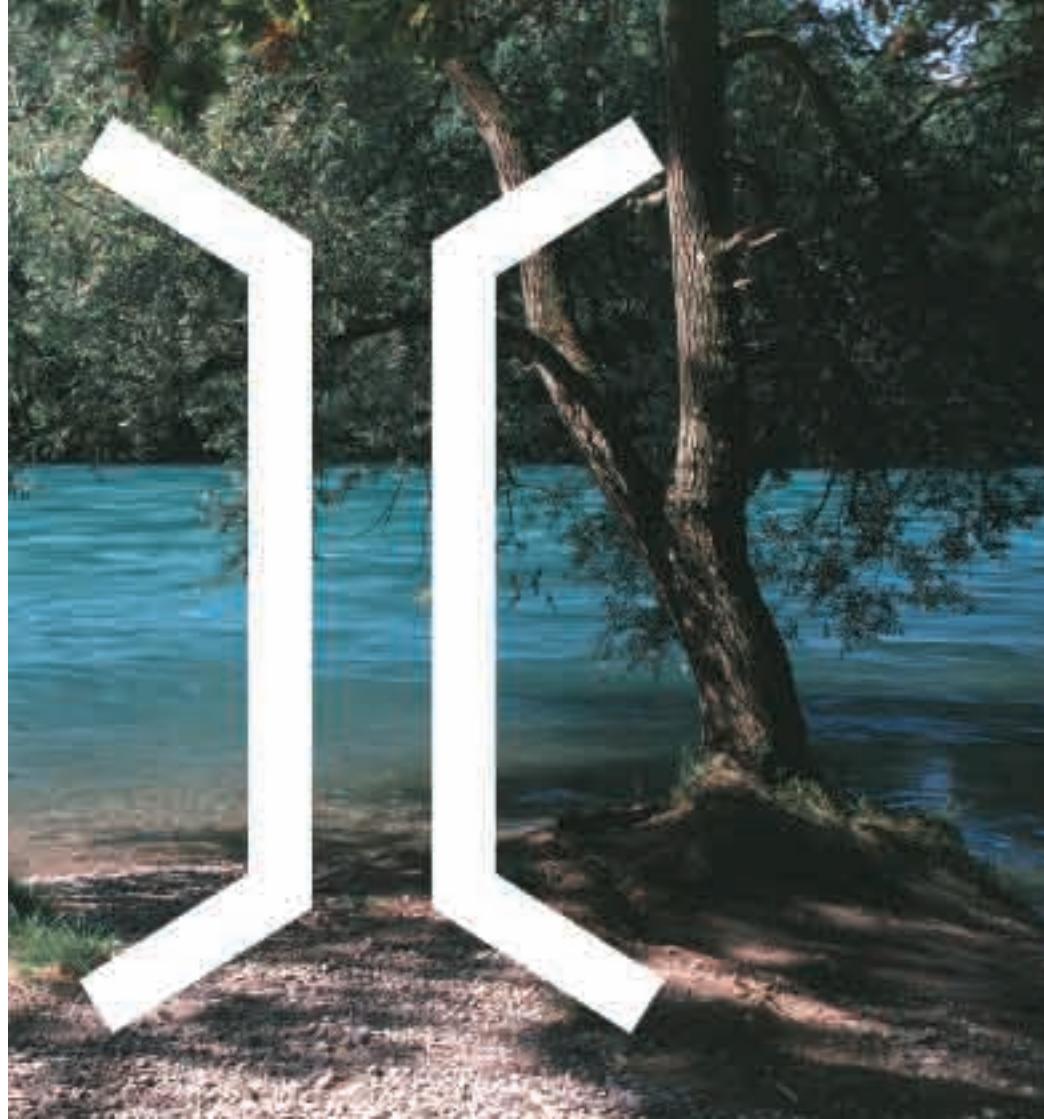
**7. Cette étape consiste à examiner les possibilités d'amélioration écologique sur des surfaces présentant un potentiel intéressant. De nouveaux objectifs et des mesures correspondantes peuvent en découler, toujours en conformité avec l'objectif global.**

## Troisièmement: la mise en application et le suivi

Le succès réel du programme dépend de la réalisation des mesures. Les concepts de gestion font alors l'objet d'un suivi, afin d'en vérifier l'effectivité et l'efficacité:

**8. Les mesures arrêtées sont mises en place de manière efficiente. Dans cette phase, on adapte également les plans et règlements des places de tir, ainsi que les contrats et conventions.**

**9. Le suivi permet de montrer si les mesures ont été exécutées dans les délais et de manière conforme (suivi de la mise en œuvre) et jusqu'à quel point les buts visés ont été atteints (suivi des effets). Ces résultats peuvent selon les cas conduire à une adaptation des objectifs et des mesures.**



**Informations supplémentaires :**

**Direction du programme NPA :**

**Secrétariat général DDPS**

**Division de la politique de l'aménagement et de  
l'environnement**

**3003 Berne**

**031 324 50 53**

**Service de l'environnement des Forces terrestres :**

**Section planification et environnement**

**Office fédéral des exploitations des Forces terrestres  
(OFEFT)**

**3003 Berne**

**031 324 24 38**

**Service de l'environnement des Forces aériennes :**

**Section aménagement et environnement**

**Office fédéral des exploitations des Forces aériennes  
(OFEFA)**

**8600 Dübendorf**

**01 823 28 21**

**Editeur : Secrétariat général DDPS, Division de la politique de l'aménagement et de l'environnement**

**Conseil technique : Hintermann & Weber AG, Berne**

**Texte : H. Hosbach, A. Zanger**

**Traduction : A. Stuber**

**Photos : J. Ryser**

**Graphisme et mise en page : Meier+Zumbach, 3000 Berne 13**

**Impression : OCFIM**

**Berne, septembre 2000**

